

CONTRAT D'INSCRIPTION – 2024 / 2025

Création Renouvellement

SARL LES CRINS DE JASPE

Adresse : la Ginibrière – 81140 ST BEAUZILE

Téléphone : 06.61.23.04.97 / 06.72.55.33.08 Courriel : ecrindejaspe@gmail.com

SIRET : 533 995 874 00021 RCS d'Albi



CAVALIER / CAVALIERE

Nom et prénoms : _____ * Licence n° _____ *

Adresse : _____ *

Téléphone : _____ * / Courriel : _____ *

Date de naissance : ___ / ___ / _____ *

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom _____ * Téléphone : _____ *

REPRESENTANTS LEGAUX

Nom et prénom : _____ * Père / Mère / Autre : _____ *

Adresse : _____ *

Téléphone : _____ * Courriel : _____ @ _____ *

Nom et prénom : _____ * Père / Mère / Autre : _____ *

Adresse : _____ *

Téléphone : _____ * Courriel : _____ @ _____ *

DEMANDE DE LICENCE FFE

Je souhaite souscrire une licence auprès de la FFE pour mon enfant.

J'accepte la politique de confidentialité de la FFE.

En souscrivant une licence, je reconnais avoir été informé que le centre équestre transmet mes données à caractère personnel et celles de mon enfant à la FFE, responsable de traitement.

Ces données seront traitées conformément à la politique de confidentialité de la FFE <https://www.ffe.com/politique-de-confidentialite> et conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679).

J'atteste que mon enfant a recueilli un avis médical favorable et ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'équitation via un certificat médical ou une attestation de santé (voir annexe).

INFORMATION ASSURANCE

Je reconnais avoir pris connaissance et signé les conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accident offertes par la licence FFE figurant en annexe du présent contrat, ainsi que des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées dans le présent contrat, sur ma page cavalier depuis le site www.ffe.com et sur www.helmett-sport.com.

Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base offertes dans la licence FFE et les garanties complémentaires payantes proposées. Je fais ainsi le choix suivant * :

Je souscris les garanties d'assurance individuelle accident offertes par la licence FFE pour mon enfant.

Je souscris une garantie complémentaire payante auprès d'Helmett-Sport, directement sur la Page Cavalier FFE de mon enfant depuis le site www.ffe.com ou sur www.helmett-sport.com.

Je refuse l'assurance individuelle accident offerte par la licence FFE et justifie être assuré(e) pour les dommages corporels.

Nom de l'assureur : _____ * Contrat n° _____ *

Option d'assurance, je fais le choix suivant * :

Je souscris une option / assurance (*ayer la mention inutile*) annulation dont les modalités sont décrites dans le présent contrat et dans le règlement intérieur **Ou**

Je ne souscris pas d'option annulation mais je comprends que je ne pourrai pas être remboursé(e) en cas d'absence à une ou plusieurs séances pour lesquelles une place m'était réservé(e).

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Je soussigné(e) Nom _____ * Prénom _____ *

Je soussigné(e) Nom _____ * Prénom _____ *

Représentants légaux de Nom _____ * Prénom _____ * :

Acceptons que les données à caractère personnel soient collectées et traitées par le Club conformément à l'article 5 des CGV *

Acceptons de recevoir des mailings promotionnels de la part du Club.

INFORMATION DROIT A L'IMAGE

Nom _____ * Prénom _____ * et

Nom _____ * Prénom _____ *

Représentants légaux de Nom _____ * Prénom _____ * :

Au choix * :

Acceptons l'utilisation de l'image de notre enfant par le club dans le cadre de la pratique de nos activités équestres conformément au CGV.

Refusons l'utilisation de l'image de notre enfant par le club dans le cadre de la pratique de nos activités équestres conformément aux CGV.

J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales de Vente du Centre équestre jointes au présent Contrat *

J'ai pris connaissance et j'accepte le Règlement intérieur du centre équestre affichées au sein du centre équestre et annexées au présent Contrat d'inscription *

*Mentions à remplir obligatoirement

Date et signatures (précédées de la mention Lu et approuvé) :



Conditions Générales de Vente

Pour les prestations d'enseignement

Entre professionnels et consommateurs

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »), s'appliquent aux prestations d'enseignements fournies par l'établissement équestre LES CRINS DE JASPE (ci-après « le prestataire » ou « l'Etablissement ») et ses clients. Elles prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles que le prestataire a expressément acceptées.

L'inscription est valable pour la saison 2024/2025.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes CGV, applicables pour toute la durée de la relation entre l'Etablissement et ses clients, ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Etablissement vend ses prestations d'enseignement à ses Clients consommateurs.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le prestataire s'engage à :

- Mettre à la disposition du client un ou plusieurs équidés (*en cas de forfait comprenant la location/prêt d'un équidé*)
- Affecter les équidés aux clients en adéquation de leur niveau (*en cas de forfait comprenant la location/prêt d'un équidé*)
- Mettre à la disposition du client le matériel nécessaire (*en cas de forfait comprenant la location/prêt d'un équidé*)
- Être transparent à l'égard du client
- Agir de bonne foi

Le client s'engage à :

- Respecter les équidés
- Respecter le matériel qui est mis à sa disposition
- Payer le prix
- Le faire dans les délais impartis
- Être transparent à l'égard du prestataire
- Agir de bonne foi

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion sans avoir forcément recours à un délai de préavis.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 – PRIX

Les tarifs pratiqués sont ceux indiqués sur le site internet et sur votre espace en ligne

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Les prix sont calculés sur la base des taux de TVA en vigueur ainsi qu'en fonction de leur répartition. Les prix sont donc susceptibles d'être modifiés suivant l'évolution des taux et de leur mise en oeuvre. En cas de variation de prix, l'Etablissement devra informer le client au moins un mois avant la prise d'effet des nouveaux tarifs.

ARTICLE 3.2 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement intervient, au choix du prestataire :

- En un seul versement et en totalité.
- En 3 fois
- En 10 ou 12 échéances mensuelles

Une facture sera remise au client, délivrée automatiquement et téléchargeable dans l'espace en ligne.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

ARTICLE 3.3 – MODES DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer par :

- Virement bancaire
- Espèces, dans la limite de 1 000€
- Chèque
- Chèques vacances
- Chèque collègue
- Pass Sport

ARTICLE 4 – ANNULATION ET RATTRAPAGES

Le client devra informer le prestataire au moins 12h avant le cours prévu pour l'exécution de la prestation d'enseignement. Si le Client annule depuis l'espace en ligne au moins 12h avant, il pourra rattraper son cours et sans fournir de motif. Passé ce délai, aucun rattrapage ne pourra être demandé. Sauf pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales (certificat médical exigé)
- Raisons professionnelles (justificatif à fournir)
- Raisons scolaires (voyages et sorties scolaires ou examens, avec justificatif à fournir)

Le client n'est pas limité en séances rattrapées par saison, mais il est tenu de le faire soit sous forme de cours, soit de stage tous niveaux, avant le 01/09 de la saison en cours, sinon elles seront perdues, dues et non remboursables.

Un remboursement est envisageable dans les cas suivants, à partir de la date où le justificatif sera reçu et au prorata des cours restants si la somme a déjà été payée, librement déterminés par le prestataire :

- Raison médicale ne permettant plus la pratique de l'activité
- Déménagement lié à l'emploi

Sans justificatif, aucun remboursement ne pourra avoir lieu et la saison entière sera due.

ARTICLE 5 – DROIT DE RETRACTATION

(UNIQUEMENT POUR LA VENTE A DISTANCE, LE CLIENT N'A PAS ACHETE LA PRESTATION SUR PLACE)

En cas de vente à distance, le Client ayant la qualité de consommateur dispose, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services pour notifier à l'Etablissement sa volonté d'exercer son droit de rétractation.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

ARTICLE 5.1 – MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

Pour les prestations permettant l'exercice du droit de rétractation, dans les quatorze (14) jours suivant la conclusion du contrat, le Client peut demander soit l'échange, soit le remboursement de sa commande pour le(s) Prestation(s) concernée(s). Le Client exerce son droit de rétractation, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Une fois le délai de quatorze (14) jours expiré, aucune demande ne sera traitée.

ARTICLE 5.2 – REMBOURSEMENT

Si l'ensemble des conditions ci-dessus sont remplies, l'Etablissement procédera au remboursement du Client de l'ensemble des sommes engagées à l'occasion de la commande du (des) Prestation(s) concernée(s) à l'exception du montant correspondant aux Prestations déjà fournies jusqu'à la communication de la décision de se rétracter.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la transaction initiale, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de l'exercice du droit de rétractation.

Le client ne pourra prétendre à un remboursement du prix de la licence en raison du fait que l'établissement ne sert que d'intermédiaire et ne tire aucun profit de cette prise de licence.

ARTICLE 6 – RESOLUTION

En cas d'inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par le débiteur, le créancier lui adressera une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À défaut d'exécution dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la résolution du contrat opérera de plein droit.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les grèves générales d'ampleur nationale, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services postaux ainsi que les décisions d'une autorité administrative de façon générale.

Les cas de force majeure ou cas fortuits suspendront les obligations des parties.

Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée supérieure à trois (3) mois, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client est informé que Les CRINS DE JASPE, en tant que responsable du traitement, met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel.

ARTICLE 8.1 – FINALITE DES TRAITEMENTS DES DONNES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Club pour la gestion des cours d'équitation et du fichier clients. La base légale du traitement est contractuelle. Les données collectées seront communiquées à la Fédération Française d'Equitation si vous souscrivez une licence. Le centre équestre et la FFE sont responsables de traitements. Les données sont conservées pendant la durée du contrat augmentée de la durée de la prescription légale. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Club à l'adresse email suivante ecrindejasp@gmail.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8.2 – BASES LEGALES DU TRAITEMENT DES DONNEES

Les données à caractère personnel sont collectées sur la base qui suit :

- Licence FFE
- Personne à contacter en cas d'accident

ARTICLE 8.3 – DESTINATAIRES

Les données à caractère personnel sont communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les Crins de Jaspe
- FFE
- Secours (en cas d'accident)

ARTICLE 8.4 – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

En vertu du droit à l'oubli, les données à caractère personnel sont conservées pour une durée de trois (3) ans maximum à compter de la fin de la relation contractuelle.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

En vertu de l'article 9 du code civil, toute personne a le droit au respect de sa vie privée, il en est de même pour le droit à l'image. Cependant, le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

Par la présente, vous autorisez la prise de photographies et de vidéos de votre personne ou de votre enfant, ainsi que l'utilisation de ces dernières par LES CRINS DE JASPE sur son site internet et ses réseaux. Aucun usage commercial ne sera fait de ces images.

Indépendamment de cet accord, une opposition est possible pour toute publication dans laquelle vous ou votre enfant apparaissez en nous contactant à cette adresse : ecrindejaspe@gmail.com

ARTICLE 10 – VALIDITE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice définitive, elle sera considérée comme isolable. Les autres dispositions resteront alors valides et en vigueur excepté si l'une des parties ne démontre que la disposition annulée revêt un caractère essentiel et déterminant sans lequel elle n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 – LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et régies par le droit français. Dans le cas où elles seraient traduites dans une ou plusieurs autres langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ARTICLE 12 – MEDIATION

Le consommateur peut recourir gratuitement à une médiation de la consommation pour tenter de mettre fin au différend. Après réclamation auprès du prestataire restée infructueuse, le client pourra saisir :

MEDIAVET

<https://mediavet.net/>

N° de convention : MEDIAVET-D-24-4395 6

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. A cet égard, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, l'objet du litige. Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige. En cas de besoin, elles pourront recourir à l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Si la solution amiable aboutit, elle prendra la forme d'un contrat ou d'un avenant.

Si aucune solution n'est trouvée dans le délai de vingt 30 jours à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception susvisée, le litige sera porté par la partie la plus diligente, devant le tribunal compétent du lieu où demeure le défendeur.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent leur domicile en leurs adresses ou sièges sociaux respectifs.

Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

A défaut, la notification faite à l'adresse indiquée sera réputée valable.

ARTICLE 15 – LICENCE FFE ET ASSURANCE

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre, il peut proposer à ses cavaliers de souscrire à une licence fédérale pratiquant ou de compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops) et de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses cavaliers, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.helmett-sport.com.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.



Règlement Intérieur de LES CRINS DE JASPE

Applicable au 1^{er} janvier 2025

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Il s'applique à l'ensemble du public présent au sein de l'établissement et notamment :

- Les clients et cavaliers,
- Les propriétaires d'équidés,
- Aux accompagnants,
- Aux visiteurs,
- Aux spectateurs.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la direction de l'établissement équestre.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné s'appuie sur le personnel de l'établissement : enseignants, soigneurs, personnel administratif placé sous son autorité.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'établissement équestre est ouvert au public aux jours et horaires suivant :

- Mercredi de 14h à 20h
- Samedi de 9h30 à 18h30
- Certains dimanches lors des événements organisés (stages, formations, concours...)

En dehors de ces jours et horaires, il convient de prendre rdv les autres jours de semaine.

ARTICLE 4 : SECURITE

Conformément aux articles R.3512-2 et suivants du Code de la santé publique, il est **strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.**

Afin de garantir la sécurité de tous, il est interdit au public présent dans l'établissement de :

- Manipuler les équidés en dehors de toute prestation encadrée par l'établissement sans autorisation préalable,
- Nourrir les équidés sans autorisation préalable,
- Manipuler le matériel, engins et véhicule appartenant à l'établissement équestre,
- Se trouver à l'intérieur des bâtiments de stockage ou de tout bâtiment strictement réservé au personnel de l'établissement,
- Pénétrer dans les aires de pratique de l'équitation sans autorisation,
- Jouer au ballon,
- Effrayer les équidés ou adopter un comportement susceptible d'effrayer les équidés.

Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

Tous les véhicules doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Il est interdit de circuler dans l'enceinte de l'établissement à vélo, trottinette, scooter ou tout autre véhicule roulant pourvu de moteur ou non.

ARTICLE 5 : TENUE

- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.
- **Le port du casque est obligatoire pour toute action d'équitation.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être **conforme à la norme NF EN 1384.**
- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'établissement peuvent être tenus de porter une tenue aux couleurs de l'établissement.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE DES ENFANTS MINEURS

Les mineurs ne sont sous la surveillance et la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent respecter les directives et consignes de sécurité données par le personnel de l'établissement.
- En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel de l'établissement, des autres cavaliers et du public présent dans l'établissement.
- Seuls les enseignants et élèves-enseignants sont autorisés à intervenir durant les activités encadrées par l'établissement. Les spectateurs et accompagnants ne sont pas autorisés à intervenir durant les cours d'équitation.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par le directeur ou le président pour une durée ne pouvant excéder un mois.
 - Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail, manège et carrière.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le comité de direction pour une durée ne pouvant excéder une année.
 - Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées, ni assister aux assemblées générales.
- L'exclusion définitive.

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, les clients de l'établissement reconnaissent avoir été informés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut

les exposer.

En outre :

- Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INSTALLATIONS

En dehors des prestations encadrées et l'hébergement d'équidé, l'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, est subordonné au paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement. Ce droit confère au titulaire : l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, etc.

Ce droit est strictement personnel et incessible.

Les tarifs du droit d'accès aux installations sportives de l'établissement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement.

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure appréciée par la direction.

ARTICLE 11 : ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE

La pratique de l'équitation se définit comme un service fourni au pratiquant lui permettant de monter et/ou conduire un équidé au moyen de matériels en vue de pratiquer l'équitation, seul ou encadré.

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les leçons retenues et non décommandées 12h à heures à l'avance restent dues et non rattrapables, 48h dans le cadre d'un séjour.

ARTICLE 12 : ANIMATIONS, ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET VISITES DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX FINS DE DECOUVERTE ET DE FAMILIARISATION AVEC L'ENVIRONNEMENT EQUESTRE

Il s'agit de :

Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion, maisons de retraite).

Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval.

Exemples :

- Développement personnel à travers le cheval : afin de mieux gérer ses émotions, améliorer la confiance en soi, augmenter sa conscience corporelle.
- Visites des installations lors de portes ouvertes.
- Activités de médiation équine.

ARTICLE 13 : HEBERGEMENT DE CHEVAUX CONFIES EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'EQUITATION

L'établissement équestre propose aux propriétaires d'équidés qui souhaiteraient pratiquer l'équitation de manière autonome ou semi-encadrée la possibilité d'héberger leur équidé selon différentes formules proposées par l'établissement.

Les tarifs de ces prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Le gardiennage de l'équidé fait l'objet d'un contrat écrit qui sera signé au jour de l'entrée de l'équidé dans l'établissement. Le propriétaire confiera à l'établissement le livret signalétique de l'équidé hébergé.

Assurances :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval (PACIFICA)

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

ARTICLE 14 : MATERIEL DE SELLERIE DES CAVALIERS

Sans assurance souscrite pour la sellerie : Le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans un local ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

Avec assurance contre le vol souscrite spécifiquement pour le matériel des cavaliers stockés dans l'établissement :

L'établissement met à disposition des cavaliers (propriétaires ou non) un emplacement leur permettant de stocker leur matériel. Il appartient à chaque cavalier de veiller à la sécurité de celui-ci en prévoyant les moyens adaptés pour lutter contre le vol ou les détériorations. Le risque de vol survenant au matériel n'est garanti qu'en cas d'effraction de l'établissement. Le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toutes autres conditions.

ARTICLE 15 : PARKING

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les propriétaires d'équidés qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur camion ou van à l'emplacement qui leur sera indiqué par le dirigeant de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, l'établissement se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

ARTICLE 16 : APPLICATION

En souscrivant aux prestations proposées par l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 17 : MEDIATEUR A LA CONSOMMATION (Article L.615-1 Code de la consommation)

A défaut d'accord amiable, en cas de litige entre l'établissement équestre et le client, ce dernier pourra contacter le médiateur de la consommation auquel est affilié l'établissement dont les coordonnées sont les suivantes :

MEDIAVET

<https://mediavet.net/>

N° de convention : MEDIAVET-D-24-4395

GARANTIES D'ASSURANCE LICENCE 2025

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent HELMETT : SAS de courtage / n° orias : 07000475 (www.orias.fr)

Assuré : Fédération Française d'Équitation. Police IA n° AU252299. Police RC n° AU253023. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2025 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus.....	30 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs.....	5 000 000 €
dont dommages immatériels non consécutifs.....	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels.....	200 €
Protection pénale et recours dans la limite de.....	50 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement.....	200 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans	Frais de transport des blessés* dans la limite de.....	520 €
entre 12 et 17 ans.....	10 500 €	
18 ans et plus.....	21 000 €	
Assurés de moins de 12 ans : frais obsèques et sépulture.....	10 000 €	
INVALIDITÉ PERMANENTE À PARTIR DE 6 %⁽¹⁾	Remboursement dentaire :*	
	maximum par dent.....	180 €
	maximum par accident.....	520 €
Capital de référence	Forfait hospitalier*.....	Garanti
A) de 6% à 32%.....	22 000 €	
B) de 33% à 65%.....	44 000 €	
C) de 66% à 100%.....	66 000 €	
Franchise relative sur le taux d'invalidité.....	6%	
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux		
et d'hospitalisation dans la limite de*.....	5 200 €	
	Remboursement des bris de lunettes*	
	dans la limite de.....	90 €
	Frais de rapatriement dans la limite de.....	900 €
	Frais de recherche (pour le cavalier) dans la limite de.....	1 800 €
	Aide pédagogique dans la limite de.....	1 800 €
	A compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité	

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme si il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €.
Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur à 6 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 6 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/espace_cavalier

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1er équidé.....	36 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé.....	25 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur.....	23 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier.....	53.50 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de HELMETT SPORT sur la plateforme helmett-sport.com

GARANTIE INVALIDITÉ RENFORCÉE	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieur à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €).....	25 €
GARANTIE OR	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %.....	46 €
GARANTIE ELITE	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %.....	81 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 20 000 €. Franchise absolue 500 €.....	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement :

HELMETT - Tel : 02 31 06 28 99

16 rue du long Douet - 14760 Bretteville sur Odon / indem.ia@helmett-assurances.com / www.helmett-sport.com

INFORMATION CAVALIER

QUESTIONNAIRE DE SANTE DES MAJEURS : PRIMO LICENCE PRATIQUANT/ RENOUELEMENT DE LICENCE PRATIQUANT A PARTIR DE 40 ANS

QUESTIONNAIRE A CONSERVER PAR LA PERSONNE QUI DEMANDE UNE LICENCE

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Pour rappel, un certificat médical doit obligatoirement être transmis pour chaque nouveau licencié majeur, puis à partir de 40 ans doit être renouvelé tous les 3 ans.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON		
Durant les 12 derniers mois	OUI	NON
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour	OUI	NON
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions : Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence en complétant le modèle d'attestation ci-annexé.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION A REMETTRE AU CLUB AU SEIN DUQUEL JE SOLLICITE MA LICENCE

Dans le cadre de ma demande de licence auprès de la Fédération Française d'Équitation, je soussigné(e)..... , atteste :

- **Avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire** : je transmets la présente attestation au club au sein duquel je sollicite la prise ou le renouvellement de ma licence pratiquant FFE.
- **Avoir répondu oui à une ou plusieurs questions du questionnaire** : je dois transmettre au club au sein duquel je sollicite la prise ou le renouvellement de ma licence pratiquant FFE un certificat médical datant de moins d'un an, et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation.

Dans le respect du secret médical, je conserve de manière **STRICTEMENT PERSONNELLE**, ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite ma licence FFE.

Date :/...../.....

Fait à :

Signature :

